



APPROBATION DES COMPTES 2022

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BRÉVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 23 mai 2023 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014 ;
vu le règlement communal sur les finances du 10 décembre 2015 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier sont approuvés les comptes de l'exercice 2022, qui comprennent:

a) les comptes de résultats qui se présentent comme suit:

Charges d'exploitation	CHF	2'364'679.58
Revenus d'exploitation	CHF	<u>-2'381'753.15</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	-17'073.57
Charges financières	CHF	813'241.86
Produits financiers	CHF	<u>-329'244.99</u>
Résultat provenant des financements (2)	CHF	483'996.87
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	466'923.30
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	CHF	<u>-406'174.40</u>
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-406'174.40
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	60'748.90

b) le bilan

c) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Charges	CHF	825'067.23
Recettes	CHF	<u>-277'700.50</u>
Patrimoine administratif	CHF	547'366.73

d) Pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier s'élèvent à CHF 789.50

Art. 2 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

2406 La Brévine, le 07 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Th. Vermot

Le secrétaire :

L. Bonnet